

**Cfdt:**TOUTE
LA DIFFERENCE**CCE du 21 décembre 2017**
INTERVENTIONS DE LA CFDT**Information sur la convention d'entreprise relative à la participation des salariés aux résultats ASF pour les exercices 2017, 2018 et 2019**

Malgré les demandes argumentées de la CFDT et des autres organisations syndicales, la direction n'a pas souhaité modifier les modalités du calcul actuel qui fixe la réserve de participation ainsi que les modalités de répartition.

La signature de la CFDT, n'a alors qu'un objectif : permettre le déblocage des sommes liées à la participation à l'issue d'une période de 5 ans (au lieu de 8 ans en cas d'absence d'accord) et de les verser sur le PEG VINCI afin de pouvoir profiter des mesures d'abondement.

Information sur la convention relative à la Gestion des emplois et des parcours professionnels du 04/12/2017

ASF infléchit enfin sa politique de gestion des effectifs après des années de destruction d'emplois. La CFDT aurait souhaité un effort plus conséquent de la part de l'entreprise. Notons que c'est la première fois depuis 1999 (accord sur les 35 heures), qu'ASF s'engage clairement sur l'embauche de CDI et sur la titularisation de 20% des effectifs accueillis en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Cet accord permet de définir précisément des dispositifs « vis ma vie », diversifications, mobilités et d'améliorer les compensations financières des passerelles. Il acte aussi la création d'un observatoire GPEC afin de suivre l'évolution de nos métiers.

La CFDT a demandé pendant la durée de l'accord, le remplacement de tous les départs des salariés travaillant sous circulation. Elle a également demandé de regarder la situation de l'encadrement, des équipes administratives et GME qui se trouveraient en sous-effectif.

La CFDT regrette toutefois que ces engagements n'aient pu être actés au moment du chassé-croisé de 2015.

Dénonciation de la pratique consistant à rembourser l'abonnement téléphonique personnel des salariés - Déclaration du CCE

Le CCE, se prononce contre la dénonciation de la pratique consistant à rembourser l'abonnement téléphonique personnel des salariés. De plus, le CCE juge inacceptable que la direction n'ait pas effectué préalablement une étude de faisabilité sur l'ensemble du réseau, au risque de rompre la chaîne de sécurité et de mettre en danger les salariés et usagers.

Info mise en ligne le 27 décembre 2017